



**XXIII^e RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITÉ SUR
L'ANTARCTIQUE**

**Rapport de la deuxième réunion du Comité pour
la protection de l'environnement (CPE II)**

Lima, 24 – 28 mai 1999

TABLE DES MATIÈRES

Rapport

Point 1	Ouverture de la réunion
Point 2	Election des membres du Bureau
Point 3	Adoption de l'ordre du jour
Point 4	Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement
Point 5	Mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement
faune et de la flore de l'Antarctique)	5 a) Questions relevant de l'annexe I (Evaluation d'impact sur l'environnement)
	5 b) Questions relevant de l'annexe II (Conservation de la
	5 c) Questions relevant de l'annexe III (Elimination et gestion des déchets)
	5 d) Questions relevant de l'annexe IV (Prévention de la pollution marine)
	5 e) Questions relevant de l'annexe V (Protection et gestion des zones)
Point 6	Surveillance continue de l'environnement
Point 7	Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique
Point 8	Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir
Point 9	Données et échange d'informations
Point 10	Préparatifs de la troisième réunion du Comité pour la protection de l'environnement
Point 11	Adoption du rapport
Point 12	Clôture de la réunion

Annexes

Annexe 1	Ordre du jour et liste finale des documents
Annexe 2	Liste des points de contact officiels du Comité
Annexe 3	Liste des participants à la deuxième réunion du Comité
Annexe 4	Lignes directrices pour les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement

Appendices

Appendice 1	Site <i>web</i> du Comité pour la protection de l'environnement (Décision)
Appendice 2	Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique (Résolution)
Appendice 3	Liste des espèces spécialement protégées ? annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement (Résolution)
Appendice 4	Système des zones protégées de l'Antarctique ? Plan de gestion révisé du site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23 Svarthamaren (Mesure)
Appendice 5	Projet d'ordre du jour de la troisième réunion du Comité pour la protection de l'environnement

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU COMITÉ
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
LIMA, 24 – 28 MAI 1999**

Point 1 : Ouverture de la réunion

1. Le Président, M. Olav Orheim (Norvège), a ouvert la deuxième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE II).

Point 2 : Élection du bureau

2. Le Comité a été constitué comme le prévoit la règle 16 du Règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement; ont été élus par acclamation M. Jorge Berguño (Chili), Premier Vice-Président, et Mme Gillian Wratt (Nouvelle-Zélande), Second Vice-Président. Les deux Vice-Présidents sont élus pour un mandat de deux ans.

Point 3 : Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité a adopté le projet d'ordre du jour qui avait été diffusé par le Pérou avant la réunion. Il a accepté l'affectation des documents correspondant à chaque point de l'ordre du jour, étant entendu que des modifications pourraient y être apportées pendant la réunion.

L'ordre du jour et la liste définitive des documents sont reproduits à l'**annexe 1**.

Point 4 : Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement

a) Le site web du Comité pour la protection de l'environnement

5. La Norvège a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP26) traitant des aspects opérationnels de la page *web* du Comité pour la protection de l'environnement, établie à titre provisoire par la Norvège, pays qui assurait la présidence du Comité. On a noté à ce sujet que le fonctionnement d'une telle page d'accueil incomberait dans l'idéal au secrétariat du Traité, s'il devait être créé. De nombreux membres ont félicité la Norvège et l'Institut polaire norvégien des efforts qu'ils ont réalisés pour créer et faire fonctionner le site *web* du Comité.

6. Les membres ont fait observer qu'il fallait établir des liens étroits entre le site *web* de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et le site *web* du Comité pour la protection de l'environnement, et que les deux devraient être parfaitement en accord. Le fait que le site *web* ne présente pas les documents dans les quatre langues officielles

du système du Traité sur l'Antarctique doit être considéré comme une situation provisoire.

7. Des délégations ont souligné la nécessité de désigner dans chaque pays un point de contact officiel chargé de réglementer l'accès aux informations et documents ainsi que la présentation de ces informations et documents pour affichage sur le site *web* du Comité pour la protection de l'environnement. Une liste des points de contact officiels du Comité est reproduite à l'**annexe 2** au présent rapport.

8. Les participants sont convenus que certaines sections du site *web* du Comité devraient être accessibles aux seuls détenteurs d'un mot de passe protégé, par exemple celles qui contiennent des documents que le Comité n'a pas encore examinés. On a également fait observer que le site *web* ne devrait contenir aucune information de caractère confidentiel.

9. Des membres ont souligné la nécessité de prévoir des liens entre le site *web* du Comité pour la protection de l'environnement devrait et ceux des autres éléments constitutifs du système du Traité sur l'Antarctique.

10. S'agissant des coûts occasionnés par la gestion du site *web*, la Norvège a signalé que leur montant serait relativement modique à l'avenir étant donné que la structure du site était déjà en place et que le site exigeait uniquement des mises à jour périodiques.

11. Le président du Comité scientifique de la Commission de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a signalé qu'il serait nécessaire d'inscrire un déni de responsabilité sur les documents du Comité accessibles au public sur le site *web*.

12. Le Comité a créé un groupe de contact à composition non limitée, animé par la Norvège, chargé d'élaborer plus avant le texte du projet de décision contenu dans un document de travail (XXIII ATCM/WP26). Après examen de ce texte, le Comité a recommandé que la décision 1 (1999) soit adoptée par la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (**Appendice 1**).

b) Le fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement et ses rapports avec les autres éléments constitutifs du système du Traité sur l'Antarctique

13. Le Président du Comité scientifique de la CCAMLR, se déclarant reconnaissant d'avoir été invité à assister en qualité d'observateur à la réunion, a offert l'appui du Comité scientifique aux travaux du Comité pour la protection de l'environnement. Il a proposé un arrangement similaire au titre duquel un représentant du Comité pour la protection de l'environnement assisterait aux prochaines réunions du Comité scientifique de la CCAMLR en qualité d'observateur. Les participants sont convenus de désigner pour ce faire un expert siégeant à la fois au Comité pour la protection de l'environnement et au Comité scientifique de la CCAMLR, afin de favoriser un dialogue fructueux sans engager de dépenses supplémentaires.

14. Le Comité a demandé à M. Tony Press de l'Australie (*tony.press@ antdiv.gov.au*) de bien vouloir en être le représentant à la prochaine réunion du Comité scientifique de la CCAMLR. M. Press a aimablement accepté cette mission.

15. Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ont offert de continuer d'apporter un appui consultatif et autre au Comité pour la protection de l'environnement, comme ils l'ont fait jusqu'ici.

16. Les participants ont souligné à quel point il est important de pouvoir compter, en tant que de besoin, sur les avis et l'appui des divers éléments constitutifs du Traité sur l'Antarctique alors que le Comité pour la protection de l'environnement continue de mettre au point et de développer ses propres mécanismes de travail.

17. À cet égard, les participants sont aussi convenus qu'il est important d'assurer la continuité de la composition du Comité pour la protection de l'environnement et de maintenir le niveau de compétence de ceux qui y siègent.

18. Dans le but de faciliter les communications entre les membres, les participants sont convenus de dresser la liste des noms et adresses de tous ceux qui ont pris part à la deuxième réunion du Comité (**Annexe 3**), outre celle des points de contact nationaux désignés pour le site *web* et à d'autres fins relevant du Comité.

c) Examen par le Comité pour la protection de l'environnement des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement

19. La Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont proposé des lignes directrices visant à aider le Comité pour la protection de l'environnement à traiter les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et à élaborer ses avis à la Réunion consultative au sujet de ces projets d'évaluation globale conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole (XXIII ATCM/WP2 et XXIII ATCM/WP38). Les deux documents présentés contiennent des procédures proposées pour la création de groupes de contact à composition non limitée, en vue de faciliter l'élaboration d'avis sur des questions pouvant mériter d'être portées à l'examen du Comité pour la protection de l'environnement.

20. On a fait observer que si l'annexe I du Protocole prévoit que les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement doivent être adressés au Comité en même temps qu'il est distribué aux Parties, au moins 120 jours avant la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique où elles pourraient être examinées, les interprétations diffèrent quant à savoir si le Comité pour la protection de l'environnement est tenu d'examiner tous les projets d'évaluation globale et de donner un avis à leur sujet. Pour surmonter ce problème, il a été décidé d'inscrire à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité un point intitulé « Examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement adressés au Comité pour la protection de l'environnement conformément au paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole ». Les participants ont également convenu que le Comité déterminerait dans la pratique, au cas par cas, ce qui constitue un examen approprié des projets d'évaluation globale d'impact.

21. On a également fait observer que les dispositions pour la constitution de groupes de contact intersessions, qui sont énoncées au paragraphe 9 du rapport de la première réunion du Comité pour la protection de l'environnement, prévoit que le coordonnateur d'un groupe de contact intersessions devrait être choisi par le Comité pendant sa réunion et que les attributions du groupe de contact devraient être arrêtées par le Comité et figurer dans le rapport final du Comité.

22. Il a cependant jugé souhaitable que le Comité puisse aussi déterminer les attributions et désigner le coordonnateur d'un groupe intersessions dans l'intervalle entre deux réunions du Comité pour la protection de l'environnement.

23. Le Comité a constitué un groupe de contact intersessions présidé par les États-Unis d'Amérique, qui est chargé de rédiger un projet de procédure pour l'examen par le Comité des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement.

24. Les participants sont convenus des lignes directrices ci-jointes pour l'examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (**Annexe 4**) comme outil pour aider le Comité pour la protection de l'environnement à mettre au point ses avis à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur toutes questions d'ordre scientifique, technique ou connexe identifiées par les Parties lors de l'examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement.

d) Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement au cas où la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique se tiendrait tous les deux ans

25. Les participants ont étudié les questions de savoir comment le Comité pourrait s'acquitter de ses engagements au cas où la Réunion consultative décidait d'adopter une périodicité biennale et s'il serait nécessaire que ce Comité pour la protection de l'environnement se réunisse tous les ans.

26. On a fait observer que le Comité devrait sans doute examiner entre deux réunions consultatives biennales les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement diffusés conformément à l'article 3 de l'annexe I du Protocole. On a fait remarquer que l'on pourrait pallier le problème en tenant une réunion consultative extraordinaire à l'occasion d'une réunion du Comité pour la protection de l'environnement.

27. Plusieurs membres ont estimé que le Comité pour la protection de l'environnement devrait continuer de se réunir chaque année, au moins jusqu'à ce que ses procédures opérationnelles soient bien établies. D'autres ont jugé bon que le Comité se réunisse pendant l'année intermédiaire entre deux réunions consultatives afin de donner ses avis longtemps à l'avance. Dans ce cas, une réunion extraordinaire du Comité pourrait se tenir à l'occasion de la Réunion consultative afin de pouvoir examiner des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement.

28. Plusieurs délégations ont fait valoir que si le Comité pour la protection de l'environnement devait se réunir pendant l'année intermédiaire entre deux réunions consultatives, il aurait intérêt à créer des organes subsidiaires qui se réuniraient pendant

l'année intermédiaire afin d'aider le Comité à traiter les principales questions à l'étude. On a souligné que le Comité pour la protection de l'environnement doit continuer, dans l'accomplissement des fonctions dont il a la charge, de concentrer ses travaux sur les questions scientifiques, techniques et environnementales.

Point 5 : Mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement

29. Le Comité a été saisi des rapports annuels suivants, comme le prévoit l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique sur la protection de l'environnement : XXIII ATCM/IP6 (Allemagne), XXIII ATCM/IP7, (Norvège); XXIII ATCM/IP11 (Italie), XXIII ATCM/IP17 (Royaume-Uni), XXIII ATCM/IP18 (Uruguay), XXIII ATCM/IP29 (Espagne), XXIII ATCM/IP71 (Afrique du Sud) et XXIII ATCM/IP93 (Brésil). Ces rapports n'ont pas été présentés en séance mais les membres ont eu la possibilité de soulever des questions concernant leurs aspects techniques.

30. C'était la première fois que le Comité était saisi de ce genre de rapports et les membres les ont jugés utiles.

31. La France a proposé qu'un modèle soit mis au point en vue de normaliser le format des renseignements à fournir aux termes de l'article 17 du Protocole.

32. Les membres ont également souligné les obligations qui existent en matière d'échange d'informations au sein d'autres éléments constitutifs du système du Traité sur l'Antarctique, ainsi que la nécessité d'éviter la redondance des informations et la prolifération des rapports. Ils sont convenus qu'il était souhaitable d'approfondir l'examen de cette question sous le point 9 de l'ordre du jour : Données et échange d'informations.

5 a) Questions relevant de l'annexe I (Évaluation d'impact sur l'environnement)

i) Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement

33. L'Argentine a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP7) contenant le rapport du groupe de contact intersessions à composition non limitée que le Comité pour la protection de l'environnement avait constitué en 1998 à Tromsø lors de sa première réunion, qui était chargé de rédiger des lignes directrices pour l'élaboration des évaluations d'impact sur l'environnement d'activités envisagées dans l'Antarctique.

34. De nombreux membres ont félicité l'Argentine ainsi que l'animateur et les membres du groupe de contact pour le travail très utile qu'ils ont réalisé.

35. Les participants ont noté que ces lignes directrices n'ont pas un caractère contraignant mais qu'elles sont extrêmement utiles et importantes en tant que guide pour les Parties et les opérateurs en ce qui concerne l'élaboration d'évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement. Certains membres ont proposé d'apporter des modifications au texte qui ont été incorporées dans une version révisée des lignes directrices

(XXIII ATCM/WP7/Rev.2).

36. Le Comité a recommandé que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique adopte la résolution 1 (1999) à laquelle les lignes directrices sont annexées (**Appendice 2**).

37. Le COMNAP a offert d'afficher les lignes directrices sur son site *web* afin de permettre aux Parties et aux opérateurs nationaux d'accéder plus largement à ce texte, et d'imprimer les lignes directrices sous forme de guide pratique.

ii) Évaluations individuelles d'impact sur l'environnement

38. La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP2) concernant des opérations de forage stratigraphique à l'est du cap Roberts dans l'Antarctique. L'Italie a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP16) contenant une évaluation préliminaire de l'impact de la campagne APE-GAIA sur l'environnement. L'Antarctic Southern Ocean Coalition (ASOC) a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP33) contenant une évaluation préliminaire de l'impact sur l'environnement d'une expédition dans l'océan Austral prévue par Greenpeace. Cette évaluation préliminaire a été soumise à la Nouvelle-Zélande et celle-ci a conclu que l'activité envisagée ne devrait avoir qu'un impact mineur et transitoire sur l'environnement antarctique. L'Uruguay a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP36) contenant une évaluation préliminaire de l'impact sur l'environnement de la remise en état des installations de la Station scientifique Lieutenant de vaisseau Ruperto Elechiribehety (ECARE). Le Comité a pris note des informations contenue dans ces documents.

39. Le secrétariat a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP9) sur la circulation des informations relatives aux évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement (Résolution 6, 1995) et un document d'information (XXIII ATCM/IP10) contenant un tableau récapitulatif des évaluations préliminaires d'impact et des audits environnementaux réalisés depuis 1987. Quelques membres ont fourni au secrétariat des informations complémentaires qui seront incluses dans le texte révisé de ces documents (XXIII ATCM/IP19/Rev.1 et XXIII ATCM/IP10/Rev.1).

40. La Norvège a présenté un document d'information (XXIII ATCM1/IP58) qui résumait une évaluation d'impact sur l'environnement de la station internationale de recherche et de surveillance Ny-Alesund dans l'Arctique, laquelle pourrait servir de modèle pour des évaluations multinationales d'impact sur l'environnement et de référence utile pour les procédures d'évaluation d'impact dans l'Antarctique.

41. La Fédération de Russie a demandé à présenter brièvement un document d'information (XXIII ATCM/IP78) afin de donner une image plus précise du cadre juridique russe pour la délivrance de permis autorisant des personnes physiques et morales à se livrer à des activités dans l'Antarctique. Les critères fondamentaux sont que le détenteur d'un tel permis est tenu de respecter le Protocole sur la protection de l'environnement et les conditions énoncées dans l'évaluation préliminaire d'impact de l'activité à entreprendre.

42. La Fédération de Russie a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP73) relatif à la situation actuelle et prévisionnelle du forage profond 5G1 à la station Vostok.

La Fédération de Russie procède avec grande circonspection dans le plein respect du Protocole, et elle coopère avec le SCAR en ce qui concerne l'application du Protocole. Il est fait observer dans le document qu'une évaluation globale d'impact sur l'environnement sera élaborée avant que le forage ne pénètre dans le lac Vostok mais, pour le moment, faute de technologies disponibles, il n'était pas possible d'achever une évaluation globale d'impact sur l'environnement.

43. Le Comité, prenant note du rapport, a félicité la Fédération de Russie pour le volume des travaux réalisés et pour la circonspection avec laquelle ils ont été menés dans l'intérêt de protéger l'environnement du lac Vostok. Le Comité est également convenu que cette activité, parce qu'elle soulève une série de préoccupations d'ordre environnemental, scientifique et technique, doit être poursuivie avec le plus grand soin. Le Comité, prenant note des préoccupations que soulève la mise à l'épreuve de technologies nouvelles qui risquent de porter atteinte aux conditions exceptionnelles du lac Vostok, a estimé que les essais nécessaires devraient être réalisés de préférence dans des zones moins délicates. Le SCAR a informé les participants qu'il tiendra à Cambridge, du 26 au 28 septembre 1999, son prochain atelier dans la série en cours pour la mise au point de plans scientifiques et logistiques relatifs au lac de Vostok.

44. La Fédération de Russie a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP79/Rev.2), contenant une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement du projet de construction d'une piste d'atterrissage en neige damée dans les collines de Larsemann. La Fédération de Russie a expliqué que ses autorités avaient décidé que cette évaluation préliminaire devait être soumise mais qu'il n'avait pas encore été décidé si le projet serait effectivement réalisé.

45. Plusieurs membres ont remercié la Fédération de Russie de sa présentation. On a fait observer qu'il s'agissait d'une activité proposée dont les impacts potentiels pouvaient être considérés comme se situant à la limite des critères d'une évaluation préliminaire et d'une évaluation globale. Le Comité a reconnu que seule la pratique permettra de mieux comprendre cette différence.

46. Plusieurs membres ont signalé qu'il faudrait évaluer de manière plus approfondie les effets à long terme ainsi que les impacts indirects et cumulatifs si le niveau d'activité venait à dépasser celui qui est pris en compte dans l'évaluation préliminaire, c'est-à-dire si l'emploi de cette piste par la Fédération de Russie et par d'autres Parties venait à augmenter.

47. L'Allemagne a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP95) contenant des renseignements relatifs au Projet européen de carottage glaciaire en Antarctique (EPICA) et elle a annoncé qu'un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement sera élaborée par l'Allemagne au nom des pays qui participent à EPICA. Ce projet d'évaluation globale sera présenté à la prochaine réunion du Comité.

iii) *Rapports sur les activités en cours, conformément à la résolution 2 (1997)*

48. L'Argentine a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP90) contenant une mise à jour des activités de gestion de l'environnement à la station Marambio et dans ses environs, qui souligne l'utilité des tels examens comme outils dynamiques de la gestion de l'environnement dans l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP94) relatif à des opérations de forage stratigraphique à l'est du cap Roberts dans le Sud-Ouest de la mer de Ross. Le Comité a accueilli ces rapports avec satisfaction.

5 b) Questions relevant de l'annexe II (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique)

49. Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP24) traitant des espèces spécialement protégées dans l'Antarctique et contenant un projet de résolution et une liste de ces espèces. Le projet de résolution invite le SCAR à entreprendre un examen de la liste des espèces spécialement protégées qui figure à l'appendice A de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique sur la protection de l'environnement.

50. Plusieurs membres ont manifesté un appui général à la proposition du Royaume-Uni et proposé d'apporter des modifications au projet de résolution. Les participants sont convenus qu'une telle étude serait utile et devrait être lancée.

51. La CCAMLR, le SCAR, et l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont déclaré qu'ils étaient disponibles et prêts à contribuer à l'examen de la liste et à fournir des avis scientifiques que le Comité pour la protection de l'environnement pourrait utiliser pour formuler des recommandations à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique quant à la mise à jour.

52. Les discussions qui ont suivi ont révélé qu'il ne fallait pas anticiper les espèces à inscrire sur la liste ou à supprimer de celle-ci.

53. Un groupe de contact à composition non limitée présidé par le Royaume-Uni a examiné le projet de résolution contenu dans le document XXIII ATCM/WP24, dont le texte ainsi modifié (**Appendice 3**) a ensuite été recommandé à l'approbation de la XXIII^e Réunion consultative.

54. L'Australie a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP32) contenant un rapport sur les résultats de l'atelier consacré aux maladies de la faune et la flore de l'Antarctique qui s'était tenu du 25 au 28 août 1998 à Hobart en Australie.

55. Le Comité a remercié l'Australie d'avoir présenté ce document dont il a souligné l'importance, notant que celui-ci traitait de plusieurs sujets dont on savait peu mais qui pourraient intéresser particulièrement le Comité pour la protection de l'environnement. Dans le même temps, on se demandait jusqu'à quel point le Comité devait donner suite aux propositions faites par l'atelier.

56. Certaines délégations ont suggéré de constituer un groupe de contact intersessions chargé de se pencher sur la question en utilisant comme guide le document XXIII ATCM/WP32.

57. Il a également été suggéré que le SCAR et le COMNAP soient invités à examiner le rapport de l'atelier dès que qu'il serait disponible *in extenso*, et à faire rapport à la prochaine réunion du Comité pour la protection de l'environnement.

58. Le Royaume-Uni a déclaré qu'avant de décider de l'éventuelle constitution d'un sous-groupe, le Comité pour la protection de l'environnement devait examiner le rapport *in extenso* de l'atelier en tenant compte des résultats de l'analyse réalisée par le SCAR et le COMNAP, avant de prendre une décision concernant la formation d'un groupe de contact intersessions.

59. Le Comité a décidé de constituer un groupe de contact à composition non limitée qui serait chargé de présenter à la troisième réunion du Comité un rapport initial sur des questions émanant de l'atelier consacré aux maladies de la faune et de la flore de l'Antarctique.

60. Le groupe sera formé lorsque toutes les Parties, le SCAR et le COMNAP auront eu l'occasion d'examiner *in extenso* le rapport de l'atelier, et il aura pour tâche d'établir, pour présentation à la troisième réunion du Comité pour la protection de l'environnement, un rapport décrivant les mesures pratiques susceptibles d'être prises pour :

- a) Réduire les risques d'introduction et de propagation de maladies dans la faune et la flore de l'Antarctique ;
- b) Détecter et réduire à un niveau minimum les effets négatifs des cas de mortalité et de morbidité inhabituels de faune et de flore dans l'Antarctique.

61. Le Comité a accepté l'offre de l'Australie de convoquer le groupe sous la direction de Martin Riddle (Australie) (martin.riddle@antdiv.gov.au).

62. L'UICN a noté que, partout dans le monde, les organismes introduits, y compris les organismes pathogènes, sont considérés comme provoquant des pertes d'espèces plus importantes que la disparition des habitats. Elle a suggéré que le Programme mondial de lutte contre les espèces envahissantes (GISP), coordonné par le Comité scientifique sur les problèmes dans l'environnement (SCOPE) et l'UICN pourraient apporter des contributions très utiles à cette lutte.

5 c) Questions relevant de l'annexe III (Élimination et gestion des déchets)

63. L'Allemagne a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP31) contenant un inventaire des sites de ses activités scientifiques antérieures dans l'Antarctique.

64. La Suède a suggéré que ce texte aurait pu être présenté comme document de travail puisqu'il contenait de nombreuses informations importantes et des propositions en vue de

réaliser de nouveaux progrès.

65. Plusieurs délégations ont remercié l'Allemagne de ses travaux très utiles sur l'identification de pratiques et critères communs qui pourraient permettre la création d'une base de données et promouvoir l'échange d'informations.

66. Le SCAR a rappelé que le Comité conjoint sur la gestion des données antarctiques pourrait être un organisme approprié pour donner des avis sur cette gestion. Le groupe de travail du SCAR sur la géodésie et l'information géographique pourrait également aider à ajouter des matériels géographiques au Répertoire des données antarctiques. Le Comité pour la protection de l'environnement est convenu que c'était là une voie idéale pour progresser.

67. Le Japon a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP60) traitant de la gestion des déchets à la station Syowa.

5 d) Questions relevant de l'annexe V (Prévention de la pollution marine)

68. Le Président du Comité scientifique de la CCAMLR a signalé que la CCAMLR fait chaque année une étude de l'impact des débris marins sur la vie marine dans les eaux antarctiques. Les données nécessaires pour mener à bien cette étude sont recueillies auprès de diverses sources. La CCAMLR a récemment publié deux brochures d'information sur la façon de réduire à un niveau minimum la quantité de débris marins en provenance des navires de pêche. Des exemplaires de ces deux brochures dans les quatre langues du Traité ont été mis à la disposition du Comité pour la protection de l'environnement.

5 e) Questions relevant de l'annexe V (Protection et gestion des zones)

69. La Norvège a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP8/Rev.1) qui contient un plan de gestion révisé du site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23 Svarthamaren. Elle y a incorporé les diverses observations d'ordre rédactionnel formulées par les délégations. Le Comité a recommandé à l'approbation de la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique la mesure 1 (1999) portant adoption du plan révisé (**Appendice 4**).

70. L'Australie a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP19) contenant un plan de gestion révisé pour la péninsule Clark, site présentant un intérêt scientifique particulier n° 17.

71. Le Comité, notant que ce plan de gestion n'avait pas été examiné par le SCAR, a demandé que l'Australie transmette au SCAR le plan de gestion révisé et ses cartes, pour examen. Une fois terminé cet examen au SCAR, le Comité pour la protection de l'environnement examinera le plan révisé à sa prochaine réunion. L'Australie a accepté cette procédure. Le SCAR a noté qu'il devra recevoir les plans au plus tard fin juin 1999 si l'on veut qu'il puisse les examiner durant 1999.

72. La Norvège a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP20) proposant un mécanisme de protection automatique des vestiges historiques non découverts et non recensés dans l'Antarctique. Ce document contenait un projet de mesure.

73. Plusieurs membres, notant qu'il est important de créer des mécanismes permettant de protéger les vestiges historiques non découverts et non recensés, ont approuvé le principe de cette proposition. Mais plusieurs membres, manifestant des préoccupations quant aux aspects juridiques de la mise en œuvre d'un tel mécanisme, ont estimé qu'il était nécessaire d'approfondir l'examen de cette proposition. Il a été suggéré que la protection pourrait être assurée sans obligation, c'est-à-dire au moyen d'une résolution ou d'un code de conduite.

74. L'Organisation internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) a noté que la recommandation XVIII-1 avait déjà élaboré, au moins partiellement, des lignes directrices pour les visiteurs en Antarctique concernant la protection des vestiges historiques ainsi que la prévention de la collecte ou du prélèvement à titre de souvenirs d'objets anthropiques et de parties ou de contenus de bâtiments.

75. On a proposé d'entreprendre des travaux additionnels afin de définir l'expression « objets historiques » dans le document de la Norvège afin d'avoir une idée plus précise des objets dont il s'agit. On a également proposé que l'année 1958 devait être la date avant laquelle ces objets jouiraient d'une protection automatique, de telle sorte que les vestiges historiques puissent bénéficier d'un tel régime de protection à compter de l'Année géophysique internationale.

76. Les participants sont convenus que cette question serait inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité et qu'elle y serait examinée plus en détail.

77. La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP31) décrivant une proposition portant élargissement de la zone spécialement protégée n° 4 (île Sabrina) afin d'y inclure la totalité des îles Balleny et de la zone marine environnante. Elle a fourni un résumé conceptuel du plan de gestion de cette zone. La Nouvelle-Zélande, indiquant qu'elle avait l'intention d'élaborer cette proposition plus en avant, a invité les membres du Comité à lui faire part de leurs observations. Elle a annoncé qu'elle a l'intention de proposer en temps voulu un projet de plan de gestion au SCAR, à la CCAMLR et aux Parties au Traité sur l'Antarctique. Plusieurs membres se sont offerts à faire part à la Nouvelle-Zélande d'observations complémentaires.

78. Le Pérou a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP37) contenant le rapport du deuxième atelier sur les zones protégées de l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande a ensuite présenté un document de travail (XIII ATCM/WP36) qui renfermait des suggestions tirant parti de ce rapport.

79. Le Comité a remercié le Pérou et la Nouvelle-Zélande, et il a félicité le Pérou pour avoir organisé l'atelier et pour le soutien qu'il lui avait fourni. Il a également remercié M. Ronald Woodman, président de l'atelier, M. José Valencia, président du Comité scientifique, ainsi que les autres membres du comité directeur, les animateurs des groupes de travail et tous les participants. Le Comité est convenu que les résultats du rapport sur l'atelier seraient inclus dans le rapport du Comité pour la protection de l'environnement à la

XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

80. Le Comité est convenu que l'atelier avait fourni des informations très utiles mais, en un même temps, qu'il représentait les vues des participants et non pas forcément celles du Comité pour la protection de l'environnement ou des Parties. Il a été décidé de constituer un groupe de contact intersessions à composition non limitée qui fera rapport à la troisième réunion du Comité pour la protection de l'environnement quant à la façon d'utiliser et de développer les résultats du deuxième atelier sur les zones protégées pour la mise en œuvre de l'annexe V du Protocole. Le rapport et les recommandations du premier atelier sur les zones protégées, qui s'est tenu à Tromsø devraient également être pris en compte. Le groupe de contact, dont les attributions sont présentées ci-après, sera animé par Emma Waterhouse (Nouvelle-Zélande) (*e.waterhouse@antarcticnz.govt.nz*) :

- a) Élaborer des lignes directrices pour :
 - mettre en œuvre le cadre des zones protégées visé à l'article 3 de l'annexe V du Protocole, qui s'inspire du schéma conceptuel figurant dans la recommandation 1 du document de travail WP37 ;
 - appliquer les concepts des risques pour l'environnement, de la qualité et de la faisabilité permettant d'identifier, de choisir et de proposer des zones protégées.
- b) Examiner plus en détail les moyens par lesquels le Comité pour la protection de l'environnement pourrait, le plus efficacement possible, donner des avis sur les plans de gestion proposés et révisés de zones spécialement protégées et les moyens permettant d'en assurer la surveillance continue.
- c) Étudier la nécessité de peaufiner une stratégie de conservation de l'Antarctique.

81. La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP12) sur les ressources historiques en Antarctique.

82. Conformément à la résolution 1 (1998), le Comité a pris note des documents suivants, qui contiennent des calendriers de révision pour les plans de gestion des zones protégées : XXIII ATCM/IP25 (Australie) ; XXIII ATCM/IP61 (Japon) ; XXIII ATCM/IP96 (États-Unis d'Amérique) ; et XXIII ATCM/IP117 (Royaume-Uni).

83. L'Allemagne a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP30) sur les données et les indicateurs environnementaux de base nécessaires pour l'élaboration de plans de gestion pour les sites de débarquement fréquemment visités en Antarctique.

84. Le Royaume-Uni a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP35) complétant un document de travail (XXIII ATCM/WP21) qui avait été présenté à la première réunion du Comité pour la protection de l'environnement et concernait l'épave d'un voilier en bois située sur la côte sud-ouest de l'île Éléphant. Étant donné qu'il n'avait pas encore été possible pour le Royaume-Uni de déterminer l'identité exacte du navire, le

Comité attend de recevoir du Royaume-Uni de plus amples informations sur cette question.

85. La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP80) sur le renforcement de la protection qu'exigent les zones à l'état de nature sauvage de l'Antarctique.

86. Le Chili a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP107) fournissant des informations sur les sites et monuments historiques à l'île de la Déception.

87. Le Comité a pris note des déclarations positives faites par les quatre Parties qui n'avaient pas encore ratifié l'annexe V du Protocole de Madrid (recommandation XVI-10), selon lesquelles les formalités internes qui doivent aboutir à la ratification de cette annexe avant la prochaine Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sont d'ores et déjà en cours.

Point 6 : Surveillance continue de l'environnement

88. Le COMNAP a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP4), élaboré en commun avec le SCAR, qui traite de la surveillance continue des impacts des activités et opérations scientifiques sur l'environnement en Antarctique.

89. Le Comité a approuvé les travaux du COMNAP et du SCAR sur la comparabilité des données de surveillance. Le Comité a demandé au SCAR et au COMNAP de lui présenter à sa troisième réunion (CPE III) un document sur l'état d'avancement de ces travaux, y compris les résultats de l'atelier du Réseau des responsables de l'environnement en Antarctique (AEON) qui se tiendra en septembre 1999.

90. Le Comité s'est félicité de l'annonce par le COMNAP qu'un manuel technique sur la surveillance continue de l'environnement serait prêt en mars 2000.

91. Le Pérou a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP29) concernant la création d'un groupe de travail sur la surveillance radiologique dans l'Antarctique, ainsi qu'un autre document (XXIII ATCM/WP30) concernant la création d'un groupe de travail sur la surveillance biologique de l'environnement en Antarctique. Prenant note de la présentation faite par le Pérou, le Comité a invité le SCAR à examiner ces deux questions dans le contexte de ses travaux actuels sur la surveillance continue et à faire rapport à la prochaine réunion du Comité.

Point 7 : Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique

92. La Suède a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP5) contenant un rapport du groupe de contact intersessions chargé d'étudier la question de l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique. Un certain nombre de délégations ont remercié la Suède, ainsi que le coordonnateur et les membres du groupe de contact, de leurs excellents travaux qui ont permis de mieux éclairer quelques questions concernant le rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique et de montrer les domaines dans lesquels des progrès pourraient être accomplis.

93. Le SCAR a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP6) indiquant qu'il était disposé à contribuer à l'évaluation de la disponibilité des données qui pourraient être nécessaires si le Comité pour la protection de l'environnement devait établir un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique.

94. Le Comité, notant que des progrès ont été accomplis dans ce domaine, a indiqué que les travaux devaient se poursuivre sur la base des efforts déployés par le groupe de contact intersessions. Il a accepté avec gratitude l'offre du SCAR de préparer une étude sur l'établissement de la portée de l'évaluation, qui serait présenté à la troisième réunion du Comité pour la protection de l'environnement. Cette étude consisterait en une description des principales variables environnementales à prendre en considération pour évaluer l'état de l'environnement en Antarctique, identifier les menaces présentes et futures pour cet environnement, et décrire la manière dont ces variables peuvent être associées aux rapports sur l'état de l'environnement dans d'autres parties du monde.

95. La CCAMLR, le COMNAP et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) se sont offerts à apporter leur soutien aux travaux que le SCAR allait effectuer, offre qui a été accueillie avec reconnaissance.

96. La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP1) contenant une mise à jour du rapport sur l'état de l'environnement dans la région de la mer de Ross. Le Comité a remercié la Nouvelle-Zélande pour ce document.

Point 8 : Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

97. Le COMNAP a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP16) contenant une évaluation des situations d'urgence pour l'environnement résultant d'activités scientifiques et d'activités de soutien logistique menées dans l'Antarctique. Le document signale la plupart des situations d'urgence sont des déversements d'hydrocarbures (gazole et autres produits pétroliers) et que la majorité des déversements se produisent à terre.

98. Le COMNAP a ensuite présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP3) sur les plans d'urgence à établir et les actions à prendre en cas d'urgence. Ce document recommandait qu'outre les plans d'urgence à établir pour les déversements d'hydrocarbures, des plans soient également mis au point pour d'autres incidents ou catastrophes.

99. Notant le paragraphe 3 de la résolution 6 (1998) de la Réunion consultative et le paragraphe 1 de la résolution 1 (1997) qui priaient instamment les Parties d'établir des plans d'urgence, le Comité a souligné la responsabilité des Parties de faire ce travail.

100. Le Comité a donné son soutien aux travaux du COMNAP et aux recommandations contenues dans les documents XXIII ATCM/WP3 et XXIII ATCM/WP16. Le Comité a demandé au COMNAP de lui fournir toutes les informations sur les situations d'urgence environnementale en provenance des opérateurs nationaux et de l'IAATO, et il a instamment prié les Parties de l'appuyer dans cette requête. Le COMNAP a confirmé qu'il les fournirait au Comité à sa troisième réunion et l'IAATO de son côté a confirmé qu'elle fournirait au COMNAP les informations demandées. Le Comité a noté qu'il y avait d'autres catégories d'urgence (par exemple l'introduction de maladies et d'insectes) dont le COMNAP ne s'occupe pas mais qui pourraient mériter une étude plus approfondie de la part du Comité.

Point 9 : Données et échange d'informations

101. Le Comité a été saisi de trois documents de travail sur l'échange annuel d'informations.

102. Dans un document de travail (XXIII ATCM/WP17), le COMNAP note qu'il a commencé à utiliser le courrier électronique pour communiquer à l'avance des informations de caractère opérationnel et qu'il centralise actuellement des informations opérationnelles sur son site *web* réaménagé (www.comnap.aq).

103. Dans un document de travail (XXIII ATCM/WP22), les États-Unis d'Amérique notent qu'en 1998, trois Parties au moins avaient affiché sur le *World Wide Web* leurs rapports d'échange annuels d'information. Les États-Unis d'Amérique ont noté qu'ils avaient commencé à établir des liens entre les divers sites *web* sur lesquels leurs différents rapports d'échange d'information étaient affichés. De ce fait, l'information est présentée, par exemple, selon le format d'un rapport au SCAR, même si elle apparaît sur un site *web* différent et si elle était affichée à l'origine sous la forme d'un rapport du Traité. Les États-Unis d'Amérique ont proposé par ailleurs que les informations qui doivent être échangées en vertu des dispositions du Protocole soient incluses dans l'échange annuel d'informations relevant du Traité.

104. Dans un document de travail (XXIII ATCM/WP33), l'Australie a examiné son site *web* qu'elle utilise pour afficher ses échanges d'informations. Elle a encouragé toutes les Parties à mettre en place des sites *web* pour les échanges d'informations.

105. Le Comité est convenu des conclusions contenues dans ces trois documents. Il a été décidé que les critères régissant l'établissement des rapports en application de l'article 17 du Protocole pourraient être inclus dans les rapports annuels du Traité sur l'Antarctique.

106. Il a été convenu que les Parties pourraient utiliser des techniques modernes pour simplifier l'échange d'informations. Il a également été convenu que l'établissement de liens avec des sites *web* tels que celui de la page d'accueil de la Réunion consultative pourrait se

révéler utile. D'aucuns ont cependant exprimé la crainte que les informations à échanger en application de l'article 17 du Protocole ne seraient pas immédiatement admissibles au Comité pour la protection de l'environnement pendant sa réunion annuelle. On a fait observer par ailleurs que tous les documents de travail à examiner à la réunion du Comité devraient être disponibles dans toutes les langues officielles du Traité.

107. Les participants sont convenus qu'il serait utile de créer un groupe de contact pour examiner plus en détail la question relative aux échanges d'informations. Ce groupe pourra donner des avis sur des questions telles que l'élaboration d'un modèle ou cadre pour l'intégration des diverses obligations en matière d'échange d'informations aux termes du Traité et du Protocole ainsi que l'information échangée au sein du SCAR et du COMNAP. Ils sont en outre convenus que la création de ce groupe relevait davantage du groupe de travail II, dont les besoins en matière d'échange d'informations transcendent ceux pris en considération par le Comité pour la protection de l'environnement. Le Comité pour la protection de l'environnement est convenu qu'il pourrait s'avérer approprié qu'il soit représenté à un tel groupe de contact si celui-ci devait être créé.

Point 10 : Préparatifs de la troisième réunion du Comité

108. Le projet d'ordre du jour de la troisième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (**Appendice 5**) a été approuvé.

Point 11 : Adoption du rapport

109. Le projet de rapport a été adopté par les membres.

Point 12 : Clôture de la réunion

110. Le président, M. Olav Orheim, a clôturé la réunion tout en exprimant la profonde gratitude du Comité aux rapporteurs, au secrétariat et aux interprètes pour leur excellent travail. Il a enfin remercié le gouvernement péruvien pour les superbes installations et le soutien dont le Comité a bénéficié durant ses travaux.

**COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS**

Point 1 : Ouverture de la Réunion

Point 2 : Élection des membres du bureau

Point 3 : Adoption de l'ordre du jour

4) Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement

Doc. No.	Titre	Présenté par
WP 2	Examen par le Comité pour la protection de l'environnement des évaluations globales d'impact sur l'environnement	Nouvelle-Zélande
WP 26	Site <i>Web</i> du Comité pour la protection de l'environnement	Norvège
WP 38	Le Comité pour la protection de l'environnement et les évaluations globales d'impact sur l'environnement	Royaume-Uni

Respect du Protocole pour la protection de l'environnement

Doc. No.	Titre	Présenté par
IP 5	Mise en oeuvre du Protocole ? Liste de vérification	ASOC
IP 6	Annual Report of the Federal Republic of Germany Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty (1998)	Allemagne
IP 7	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Norvège
IP 11	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Italie
IP 17	Implementation of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Royaume-Uni
IP 18	Mesures adoptées en vertu du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement	Uruguay
IP 29	Actuaciones españolas relacionadas con el cumplimiento del Protocolo al Tratado sobre Protección del Medio Ambiente y de las Resoluciones del Tratado Antártico	Espagne
IP 71	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Afrique du Sud
IP 93	Annual Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Brésil

**5a) Questions relevant de l'annexe I
(Evaluation d'impact sur l'environnement)**

Doc.No.	Titre	Présenté par
WP 7	Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement	Argentine
IP 2	Antarctic Stratigraphic Drilling East of Cape Roberts in Southwest Ross Sea, Antarctica 1998/99 Activities	Nouvelle-Zélande
IP 9	Environmental Impact Assessment Circulation of Information (Res.6, 1995)	Secrétariat
IP 10	A Summary of Environmental Impact Assessments (EIAs	Secrétariat
IP 16	Preliminary Environmental Evaluation of the APE-GAIA Campaign	Italie
IP 33	Greenpeace 1998/99 Southern Ocean Expedition Initial Environmental Evaluation	ASOC
IP 36	Evaluación Medioambiental Inicial (EMI) Rehabilitación de las instalaciones de la Estación Científica Antártica Teniente de Navío Ruperto Elechiribehety (ECARE)	Uruguay
IP 58	Environmental Impact Assessment of Ny ? Alesund International Research and Monitoring Station Svalbard	Norvège
IP 73	Deep Borehole 5G1 Current Environmental State and Perspectives (Vostok Station, East Antarctica)	Fédération de Russie
IP 79	Initial Environmental Evaluation Compacted Snow Runway at the Lassermaun Hills	Fédération de Russie
IP 90	Environmental Review of the Argentine Activities at Marambio Station Update 1999	Argentine
IP 94	Antarctic Stratigraphic Drilling East of Cape Roberts in Southwest Ross Sea A review of the Project against its CEE	Nouvelle-Zélande
IP 95	European Project for ice coring in Dronning Maud Land ? Information on forthcoming CEE	Allemagne

**5b) Questions relevant de l'annexe II
(Conservation de la flore et de la faune antarctiques)**

Doc No.	Titre	Présenté par
WP 24	Espèces spécialement protégées dans l'Antarctique	Royaume-Uni
WP 32	Rapport à la XXIII Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur les résultats de l'atelier consacré aux maladies de la faune et de la flore de l'Antarctique	Australie

**5c) Questions relevant de l'annexe III
(Elimination et gestion des déchets)**

Doc.No.	Titre	Présenté par
IP 31	Inventory of Locations of Past Scientific Activities of Germany in Antarctica	Allemagne
IP 60	Waste Management of Syowa Station	Japon

**5d) Questions relevant de l'annexe IV
(Prévention de la pollution marine)**

**5e) Questions relevant de l'annexe V
(Protection et gestion des zones)**

Doc. No.	Titre	Présenté par
WP 8	Plan de gestion du site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23, SVARTHAMAREN	Norvège
WP 19	Zones protégées Révision du plan de gestion de la péninsule de Clark - Site présentant un intérêt scientifique particulier n° 17	Australie
WP 20	Proposition portant création d'un mécanisme de protection automatique des vestiges historiques non découverts et non recensés	Norvège
WP 31	Ile Balleny Projet de zone spécialement protégée	Nouvelle-Zélande
WP 36	Elaboration de lignes directrices pour la désignation des zones protégées	Nouvelle-Zélande
WP 37	Rapport du deuxième atelier sur les zones protégées de l'Antarctique	Pérou
IP 12	Antarctic Historic Resources	Nouvelle-Zélande
IP 25	Protected Areas: Timetable for the Preparation or Revision of Management Plans	Australia
IP 30	Basic data and environmental indicators for the development of management plans for landing sites in Antarctica that are particularly heavily frequented by visitors	Allemagne
IP 35	Historic Sites and Monuments	Royaume-Uni
IP 61	Protected Areas: Timetable for the Preparation or Revision of Management Plans	Japon
IP 80	Towards additional protection for Antarctic Wilderness Areas	Nouvelle-Zélande
IP 96	Schedule for Revised Management Plans of Antarctic Protected Areas in accordance with Resolution 1 (1998)	Etats-Unis d'Amérique
IP 107	Progress Report on the Development of HSM No. 71	Chili
IP 117	Revision of Management Plans for Antarctic Protected Areas originally proposed by the United Kingdom	Royaume-Uni

6) Surveillance continue de l'environnement

Doc.No.	Titre	Présenté par
WP 4	La surveillance continue des impacts sur l'environnement des activités et opérations scientifiques menées dans l'Antarctique	COMNAP/SCAR
WP 29	Groupe de travail sur la surveillance radiologique dans l'Antarctique	Pérou
WP 30	Groupe de travail sur la surveillance biologique de l'environnement dans l'Antarctique	Pérou

Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique

Doc.No.	Titre	Présenté par
WP 5	Rapport sur les travaux du Groupe de contact intersessions sur un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique	Suède
WP 6	Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique L'opinion du SCAR	SCAR
IP 1	Ross Sea Region State of the Environment Report An Update on progress	Nouvelle-Zélande

Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

Doc. No.	Titre	Présenté par
WP 3	Plans d'urgence à établir et actions à prendre en cas d'urgence	COMNAP
WP 16	Une évaluation des situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement qui résultent d'activités menées dans l'Antarctique	COMNAP

Données et échange d'informations

Doc.No.	Titre	Présenté par
WP 17	La rationalisation de l'information échangée par le biais du système du Traité sur l'Antarctique	COMNAP
WP 22	Echange annuel d'information	Etats-Unis d'Amérique
WP 33	Echange annuel d'informations	Australie

POINTS DE CONTACT NATIONAUX DU CPE**AFRIQUE DU SUD**

Dirk Van Schalkwyk
Adresse électronique: *ant_dvs@ozone.pwv.gov.za*

ALLEMAGNE

Wiebke Schwarzbach,
Adresse électronique: *wiebke.schwarzbach@uba.de*

ARGENTINE

José María Acero
Adresse électronique: *jmacero@abaconet.com.ar*

AUSTRALIE

Tom Maggs
Adresse électronique: *tom.maggs@antdiv.gov.au*

BELGIQUE

Hugo Declair
Adresse électronique: *hdeclair@vub.ac.be*

BRÉSIL

Fernando Vasconcelos de Araujo
Adresse électronique: *cogem@mma.gov.br*

BULGARIE

Christo Pimpirev
Adresse électronique: *polar@gea.uni-sofia.bg*

CHILI

José Valencia
Adresse électronique: jvalenci@inach.cl

CHINE

Liqi Chen
Adresse électronique: chinare@public.bta.net.cn

ÉQUATEUR

Fausto Lopez
Adresse électronique: inocar@inocar.mil.ec

ESPAGNE

Jerónimo Lopez
Adresse électronique: jeronimo@cicyt.es

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Harlan Cohen
Adresse électronique: cohenhk@state.gov / hcohen@state.gov

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Valery Lukin
Adresse électronique: lukin@raexp.spb.ru

FINLANDE

Paula Kankaanpaa
Adresse électronique: paula.kankaanpaa@vyh.fi

FRANCE

Alain Megret

Adresse électronique: alain.megret@environnement.gouv.fr

INDE

Varadarajan Sampath

Adresse électronique: sampath@alpha.nic.in / sampath@dod12.ernet.in

ITALIE

Pietro Giuliani

Adresse électronique: internazio@enea.pnra.it

JAPON

Masashi Sano

Adresse électronique: sano@nipr.ac.jp

NORVÈGE

Birgit Njaastad

Adresse électronique: njaastad@npolar.no

NOUVELLE-ZÉLANDE

Peter Barrett

Adresse électronique: apu@mft.govt.nz

PAYS-BAS

Herman Verheij

Adresse électronique: herman.verheij@DIMZ.DGM.minvrom.nl

PÉROU

Fernando Jiménez

Adresse électronique: ojimene@pucp.edu.pe

POLOGNE

Stanislaw Rakusa-Suszczewski

Adresse électronique: profesor@dab.waw.pl

REPUBLIQUE DE CORÉE

In-Young Ahn

Adresse électronique: iahn@kordi.re.kr

ROYAUME-UNI

Neil Gilbert

Adresse électronique: prs.fco@gmet.gov.uk

SUÈDE

Viveka Bohn

Adresse électronique: viveka.bohn@environment.ministry.se

URUGUAY

Aldo Felici

Adresse électronique: antarctic@iau.gub.uy

LISTE DES PARTICIPANTS DU CPE II

(R ' représentant)

AFRIQUE DU SUD

Dirk Van Schalkwyk (R)

Adresse électronique: ant_dvs@ozone.pwv.gov.za

Henry Valentine

Adresse électronique: ant_dvs@ozone.pwv.gov.za**ALLEMAGNE**

Wiebke Schwarzbach, (R)

Adresse électronique: wiebke.schwarzbach@uba.de

Hartwig Gernandt

Adresse électronique: hgernandt@awi-bremerhaven.de**ARGENTINE**

José María Acero (R)

Adresse électronique: jmacero@abaconet.com.ar

José Luis Agraz

Adresse électronique: ambiente@abaconet.com.ar

Máximo Gowland

Adresse électronique: gme@mrecic.gov.ar

Angel Molinari

Adresse électronique: dna@abaconet.com.ar

Rodolfo Sanchez

Adresse électronique: rodolf@abaconet.com.ar

AUSTRALIE

Tony Press (R)

Adresse électronique: tony.press@antdiv.gov.au

Lyn Goldsworthy

Adresse électronique: lyn.goldsworthy@dialb.greenpeace.org

Tony Hughson

Adresse électronique: thughson@oaa.tas.gov.au

Tom Maggs

Adresse électronique: tom.maggs@antdiv.gov.au

BELGIQUE

Hugo Declair (R)

Adresse électronique: hdeclair@vub.ac.be

Miguel Jacobs

BRÉSIL

Luiz Monclaro Malafaia (R)

Adresse électronique: 01@secirm.mar.mil.br

Herz Aquino Queiroz

Adresse électronique: 20@secirm.mar.mil.br

Antonio C. Rocha Campos

Adresse électronique: acrcampo@usp.br

Fernando Vasconcelos de Araujo

Adresse électronique: cogem@mma.gov.br

BULGARIE

Christo Pimpirev (R)

Adresse électronique: polar@gea.uni-sofia.bg

CANADA

Fred Roots (R)

Adresse électronique: fred.roots@ec.gc.ca

CHILI

Jorge Berguño (R)

Isauro Torres

Paulina Julio

Adresse électronique: dina@minrel.cl

Victor Sepulveda

Adresse électronique: asnacemga@directemar.cl

José Valencia

Adresse électronique: jvalenci@inach.cl

CHINE

Liqi Chen (R)

Adresse électronique: chinare@public.bta.net.cn

Yong Wang

Qide Yan

Adresse électronique: pric@stn.sk.cn

COLOMBIE

Johnny Diaz (R)

Adresse électronique: emperu@telematic/edu.pe

Alicia Lozano

Adresse électronique: emperu@telematic/edu.pe

ÉQUATEUR

Fausto Lopez (R)

Adresse électronique: inocar@inocar.mil.ec

ESPAGNE

Alberto Castejón (R)

Adresse électronique: castejon@seui.mec.es

Alicia García

Adresse électronique: aliciagg@seui.mec.es

Jerónimo Lopez

Adresse électronique: jeronimo@cicyt.es

Javier Martinez

Adresse électronique: javier.mtnez-aranzabal@sgeaas.mma.es

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Robert Hofman (R)

Adresse électronique: rhofman@mmc.gov

Evan Bloom

Adresse électronique: bloomet@ms.state.gov

Harlan Cohen

Adresse électronique: cohenhk@state.gov / hcohen@state.gov

Erick Chiang

Adresse électronique: echiang@nsf.gov

Joyce Jatko

Adresse électronique: jjatko@nsf.gov

Joseph Montgomery

Adresse électronique: montgomery.joseph@epamail.epa.gov

Lawrence Rudolph

Adresse électronique: lrudolph@nsf.gov

Tucker Scully

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Valeri Lukin (R)

Adresse électronique: lukin@raexp.spb.ru

FINLANDE

Paula Kankaanpaa (R)
Adresse électronique: paula.kankaanpaa@vyh.fi

FRANCE

Alain Megret (R)
Adresse électronique: alain.megret@environnement.gouv.fr

Herve Barre
Adresse électronique: Herve.Barre@ifrtp.ifremer.fr

Benoit Guiu
Adresse électronique: taaf.affjuridiques@wanadoo.fr

INDE

Sanjiv Ranjan (R)
Adresse électronique: postmaster@indoadmn.org.pe

Varadarajan Sampath
Adresse électronique: sampath@alpha.nic.in / sampath@dod12.ernet.in

ITALIE

Pietro Giuliani (R)
Adresse électronique: internazio@enea.pnra.it

JAPON

Keisuke Yoshio (R)
Adresse électronique: k-yoshio@monbu.go.jp

Toshikazu Ishii
Adresse électronique: ishii@nipr.ac.jp

Masashi Sano
Adresse électronique: sano@nipr.ac.jp

Takashi Yamanouchi
Adresse électronique: yamanou@pmg.nipr.ac.jp

NORVÈGE

Olav Orheim (R)

Adresse électronique: orheim@npolar.no

Birgit Njaastad

Adresse électronique: njaastad@npolar.no

NOUVELLE-ZÉLANDE

Peter Barrett (R)

Adresse électronique: apu@mft.govt.nz

Felicity Wong

Adresse électronique: felicity.wong@mfat.govt.nz

Karen Bell

Adresse électronique: karen.bell@mfe.govt.nz

Harry Keys

Adresse électronique: hkeys@doc.govt.nz

Jane Shearer

Adresse électronique: j.shearer@regy.canterbury.ac.nz

Emma Waterhouse

Adresse électronique: e.waterhouse@antarcticanz.govt.nz

Gillian Wratt

Adresse électronique: g.wratt@antarcticanz.govt.nz

PAYS-BAS

Herman Verheij (R)

Adresse électronique: herman.verheij@DIMZ.DGM.minvrom.nl

PÉROU

Fernando Jiménez (R)

Adresse électronique: ojimene@pucp.edu.pe

Gustavo Silva
Adresse électronique: gsilva@concytec.gob.pe

Susana Gonzalez

Alberto Quiñones
Adresse électronique: aquinones@concytec.gob.pe

Darwin Rengifo

Mónica Solari

Luis Sotomayor
Adresse électronique: dirma@his.com.pe

Jorge Tello
Adresse électronique: jtello@rree.gob.pe

POLOGNE

Krzysztof Birkenmajer (R)
Adresse électronique: ndbirken@cyf-kr.edu.pl

Stanislaw Rakusa-Suszczewski
Adresse électronique: profesor@dab.waw.pl

REPUBLIQUE DE CORÉE

In-Young Ahn (R)
Adresse électronique: iahn@kordi.re.kr

Chong-Sik Shin

ROYAUME-UNI

Neil Gilbert (R)
Adresse électronique: prs.fco@gtnet.gov.uk

John Shears
Adresse électronique: jrs@bas.ac.uk

SUÈDE

Viveka Bohn (R)

Adresse électronique: viveka.bohn@environment.ministry.se

Anders Modig

Adresse électronique: anders.modig@polar.se

URUGUAY

Aldo Felici (R)

Adresse électronique: antarctic@iau.gub.uy

Eduardo Comotto

Adresse électronique: antarctic@iau.gub.uy

Bernabé Gadea

Adresse électronique: bersil@adinet.com.uy

CCAMLR

Denzil Miller

Adresse électronique: dmiller@sfri.wcape.gov.za

COMNAP

Jack Sayers

Adresse électronique: jsayers@comnap.aq

Gillian Wratt

Adresse électronique: g.wratt@antarcticanz.govt.nz

SCAR

Peter Clarkson

Adresse électronique: exexec@demon.scar.co.uk

Robert Rutford

Adresse électronique: rutford@ukdallas.edu

David Walton

Adresse électronique: d.walton@bas.ac.uk

ASOC

Andrea Figari

Adresse électronique: asoc_la@bigfoot.com

Alan Hemmings

Adresse électronique: ahemmings@voyager.co.nz

Ricardo Roura

Adresse électronique: rroura@yahoo.com

IAATO

Denise Landau

Adresse électronique: IAATO@iaato.org / deniselandau@compuserve.com

OMM

Hugh Hutchinson

Adresse électronique: h.hutchinson@bom.gov.au

PNUE

Christian Lambrechts

Adresse électronique: christian.lambrechts@unep.org

UICN

Maj De Poorter

Adresse électronique: m.depoorter@auckland.ac.nz

COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN****PAR LE COMITÉ DES PROJETS D'ÉVALUATION GLOBALE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

1. À l'ordre du jour de chaque réunion du Comité pour la protection de l'environnement figurera un point intitulé « *Examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement adressés au Comité conformément à l'article 3 du paragraphe 4 de l'annexe I du Protocole* ».
2. Si une Partie en fait la demande, le Comité pour la protection de l'environnement examinera sous ce point de l'ordre du jour tous les éventuels projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et il donnera à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique des avis sur ces projets conformément à l'article 12 et à l'annexe I du Protocole.
3. Si durant l'examen par une Partie d'un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement, cette Partie identifie une ou plusieurs questions qu'elle estime devoir être examinées par le Comité et dont l'examen pourrait être facilité par un groupe de contact intersessions à composition non limitée, elle en informera le président du Comité et elle lui proposera le mandat à confier à ce groupe.
4. Le président du Comité enverra immédiatement aux points de contact désignés du Comité, pour examen, le mandat et le nom du coordonnateur proposés pour le groupe de contact.
5. Si les membres acceptent le mandat et le coordonnateur du groupe de contact, le président du Comité informera les points de contact du Comité, le SCAR, le COMNAP, la CCAMLR et d'autres observateurs de la teneur du mandat ainsi que du nom et de l'adresse électronique du coordonnateur du groupe.
6. Les représentants qui souhaitent participer aux travaux d'un de ces groupes en informeront le coordonnateur par courrier électronique.
7. Une liste des noms et adresses électroniques des représentants qui souhaitent prendre part aux travaux du groupe sera établie et elle leur sera distribuée par le coordonnateur. Les représentants seront immédiatement informés des ajouts qui seraient éventuellement apportés à la liste.
8. La correspondance sera diffusée dans son intégralité à tous les représentants.
9. Lorsqu'ils font part d'observations au coordonnateur, les représentants indiqueront pour le compte de qui ils agissent.
10. Le coordonnateur fera rapport à la réunion suivante du Comité sur les résultats des délibérations du groupe de contact.

DÉCISION 1 (1999)

SITE *WEB* DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les représentants,

Reconnaissant qu'il est utile au bon fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement que celui-ci ait un site sur le *World Wide Web* ;

Notant que le fonctionnement d'un tel site *web* incomberait dans l'idéal à un secrétariat créé en vertu du Traité sur l'Antarctique ;

Décident :

1. Que le pays auquel appartient le Président du Comité pour la protection de l'environnement fera fonctionner un site *web* du Comité, à titre intérimaire, dans les limites des ressources dont le Comité dispose et uniquement tant qu'il assure la présidence du Comité.
2. Le site *web* du Comité pour la protection de l'environnement sera exploité en étroite collaboration avec le pays hôte de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique chargé du fonctionnement de la page d'accueil de la Réunion.
3. Que le site *web* du Comité pour la protection de l'environnement contiendra notamment :

- a) Dans une section librement accessible au grand public :

Des informations de caractère général sur le Comité pour la protection de l'environnement et sur les questions d'environnement en Antarctique ;

Une archive des documents officiels des réunions antérieures du Comité pour la protection de l'environnement, renfermant les documents de travail et d'information soumis aux réunions du Comité ainsi que les rapports finals de ces réunions ;

Des liens avec des sites *Web* apparentés (par exemple ceux du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique [SCAR], du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux [COMNAP] et de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique [CCAMLR]).

- b) Dans une section protégée par mot de passe, accessible exclusivement aux membres du Comité pour la protection de l'environnement, aux observateurs auprès du Comité et, au besoin, à d'autres experts dont l'accès est autorisé par le Comité :

Les documents officiels qui, avant une réunion du Comité, ont été soumis par voie électronique au pays hôte et au Président du Comité pour la protection de l'environnement ;

Tous autres documents qui ont été remis au Président du Comité pour la protection de l'environnement, pour examen à la réunion.

4. Que tous les documents officiels d'une réunion du Comité pour la protection de l'environnement seront librement accessibles sur le site *web* du Comité dès la clôture de cette réunion, à moins que le membre qui a soumis un document n'ait alors donné des instructions contraires.
5. Que les documents de réunion du Comité pour la protection de l'environnement doivent être affichés dans toutes les traductions disponibles. Toute autre contribution de membres sera affichée dans la ou les langues officielles du Traité dans lesquelles elle est soumise.
6. Que les documents que doit examiner le Comité pour la protection de l'environnement doivent être soumis au site *web* du Comité uniquement par les points de contact désignés du Comité. Ces points de contact seront désignés par les Parties, les membres et les observateurs, et leur liste apparaîtra sur le site *web* du Comité.
7. Que les mots de passe et les noms d'utilisateur pour la section protégée du site *web* seront mis à la disposition exclusivement des points de contact nationaux du Comité pour la protection de l'environnement, pour attribution en tant que de besoin aux personnes compétentes des pays membres et des organismes observateurs.

RÉSOLUTION 1 (1999)**PROPOSITION POUR RECOMMANDATION****LIGNES DIRECTRICES POUR LES ÉVALUATIONS D'IMPACT
SUR L'ENVIRONNEMENT EN ANTARCTIQUE**

Les représentants,

Notant que les dispositions de l'article 8 et de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement prescrivent que des évaluations d'impact sur l'environnement doivent être réalisées pour les activités proposées dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;

Sachant que toutes les évaluations d'impact sur l'environnement doivent être conformes aux prescriptions de l'annexe I du Protocole ;

Sachant également que les Parties devraient déjà avoir mis en place des législations nationales comprenant des procédures et des lignes directrices pour l'élaboration d'évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique ;

Conscients qu'il est nécessaire de disposer d'orientations générales pour l'élaboration des évaluations d'impact sur l'environnement afin de s'acquitter effectivement des obligations du Protocole ;

Recommandent

Que les lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique, qui sont annexées à la présente résolution, soient mises à la disposition de ceux qui procèdent à l'élaboration d'évaluations d'impact sur l'environnement concernant des activités proposées dans l'Antarctique, dans la mesure où l'utilisation de ces lignes directrices n'est pas en contradiction avec le régime national applicable et les autres obligations de la ou des Parties concernées.

RÉSOLUTION 2 (1999)**LISTE DES ESPÈCES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES****ANNEXE II DU PROTOCOLE RELATIF À LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les représentants,

Notant que les dispositions de l'article 8 et de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement exigent des Parties consultatives qu'elles réexaminent de manière permanente les mesures destinées à la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique en tenant compte de toute recommandation émanant du Comité pour la protection de l'environnement ;

Sachant que la liste des espèces spécialement protégées figurant dans l'appendice A à l'annexe II n'a pas été réexaminée depuis qu'elle a été adoptée à l'origine par les Parties consultatives dans les mesures agréées de 1964 (recommandation III-8) ;

Sachant en outre qu'il faut envisager d'inscrire selon que de besoin d'autres espèces de faune et de flore sur la liste des espèces spécialement protégées de l'Antarctique ;

Recommandent que :

1. Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et d'autres organismes spécialisés s'il y a lieu, soient invités à réexaminer la liste des espèces spécialement protégées de l'Antarctique, dont il est fait mention au paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe II et à l'appendice A du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
2. Que le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique reçoive le mandat suivant :
 - i) Examiner le statut des espèces :

Qui sont indigènes de la région du Traité sur l'Antarctique ou peuvent s'y trouver de façon saisonnière du fait de migrations naturelles ;

Dont le statut est éventuellement préoccupant ;
 - ii) Avec l'assistance de l'Union mondiale pour la nature (UICN), utiliser les informations figurant sur les listes rouges de l'UICN pour aider à

déterminer le statut de conservation de la faune et de la flore indigènes de l'Antarctique ;

- iii) Donner au Comité pour la protection de l'environnement des avis scientifiques spécialisés sur les espèces qui devraient rester ou être inscrites sur la liste des espèces spécialement protégées.
3. Que l'examen soit achevé d'ici 2001 et qu'il soit présenté au Comité pour la protection de l'environnement pour débat à la prochaine réunion du Comité.

MESURE 1 (1999)**SYSTÈME DES ZONES PROTÉGÉES DE L'ANTARCTIQUE
PLAN DE GESTION RÉVISÉ DU SITE PRÉSENTANT UN
INTÉRÊT SCIENTIFIQUE PARTICULIER N°23 SVARTHAMAREN**

Les représentants,

Recommandent à leur gouvernement la mesure ci-après, pour approbation conformément au paragraphe 4 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique :

1. Que le plan de gestion du site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23, reproduit en annexe à la présente mesure, soit inséré dans l'annexe à la recommandation XIII-8, en remplacement du plan qui était antérieurement annexé à cette dernière recommandation.
2. Que les Parties consultatives fassent en sorte que leurs ressortissants respectent la disposition obligatoire du plan de gestion révisé.

PLAN DE GESTION
DU SITE PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER N° 23

SVARTHAMAREN

1. Description des valeurs à protéger

A l'origine, ce site avait été désigné dans la recommandation XIV-5 (1987, Site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23) à la lumière d'une proposition faite par la Norvège qui reposait sur les facteurs ci-après, lesquels donnent encore des motifs justifiant sa désignation :

le fait que la colonie de pétrels de l'Antarctique (*Thalassoica antarctica*) est la colonie connue d'oiseaux de mer la plus grande que l'on trouve à l'intérieur des terres du continent antarctique ;

le fait que cette colonie représente une grande partie de la population mondiale connue de pétrels de l'Antarctique ;

le fait que cette colonie est un ? laboratoire de recherche naturel ? exceptionnel qui permet de faire des recherches sur le pétrel de l'Antarctique, sur le pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*) et sur le labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*) ainsi que sur leur adaptation à la reproduction dans l'intérieur des terres de l'Antarctique.

2. Buts et objectifs

Les buts du plan de gestion de Svarthamaren sont les suivants :

- éviter les changements causés par l'homme à la structure, la composition et la taille de la population des colonies d'oiseaux de mer présentes sur le site ;
- empêcher que les colonies d'oiseaux de mer et l'environnement avoisinant ne fassent l'objet de perturbations inutiles ;
- permettre la réalisation de travaux de recherche tranquilles sur les adaptations du pétrel de l'Antarctique, du pétrel des neiges et du labbe antarctique aux conditions qui règnent dans l'intérieur des terres de l'Antarctique (*recherche primaire*) ;
- permettre pour d'autres raisons scientifiques l'accès au site lorsque les recherches ne nuiront pas aux objectifs de la recherche sur les oiseaux.

Les objectifs de la *recherche primaire* à Svarthamaren sont les suivants :

- ↳ Surveiller la taille de la population ;
- ↳ Surveiller les variations annuelles des taux d'éclosion comme des taux de survie des oiseaux adultes dans les colonies de pétrel et ce, afin de pouvoir faire une estimation des changements que connaissent la taille et la structure de la colonie ;
- ↳ Faire des études expérimentales en vue de renforcer la compréhension des mécanismes qui réglementent les taux de succès de la nidification et de la survie ainsi que l'adaptation du pétrel de l'Antarctique aux conditions extrêmement rigoureuses qui règnent dans l'Antarctique.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion à Svarthamaren :

- garantiront que les colonies d'oiseaux de mer sont l'objet d'une surveillance adéquate, dans toute la mesure du possible avec des méthodes non invasives ;
- permettront de procéder à l'érection de signes/panneaux, de bornes, etc. concernant le site et de veiller à ce qu'ils soient entretenus et maintenus en bon état ;
- comprendront les visites nécessaires pour établir si la zone continue de répondre aux buts pour lesquels elle a été désignée et pour faire en sorte que les mesures de gestion et d'entretien soient adéquates.

Toute activité de gestion qui représente une intervention directe dans la zone doit être soumise à une évaluation d'impact sur l'environnement avant qu'il ne soit décidé ou non de la réaliser.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte A : Terre de Dronning Maud (donne l'emplacement de la carte B). Les spécifications de cette carte sont les suivantes :

Projection : conique conforme de Lambert
 Parallèles types : PT1 70°S ; PT2 73°S
 Méridien central : 5°E
 Latitude d'origine : 71°30'S
 Sphéroïde : WGS84

Carte B : Svarthamaren et environs (montre l'emplacement du site présentant un intérêt scientifique particulier de Svarthamaren).

Carte C : Site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23, carte topographique d'une zone protégée. Les spécifications de cette carte sont les mêmes que pour la carte A.

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Le site de Svarmatharen, qui présente un intérêt scientifique particulier, est situé à Muhlig-Hoffmannfjella, terre de Dronning Maud. Il s'étend de nord-ouest (71°33'17" de latitude sud ; 5°09'12" de longitude est) en sud-est (71°55'58" de latitude sud ; 5°15'12" de longitude est). La distance à partir du front de glace est d'environ 200 km. Le site a une superficie de quelque 6,4 km² et il se compose de zones libres de glace du nunatak de Svarmatharen, y compris les zones se trouvant à proximité immédiate des zones libres de glace qui appartiennent bien entendu au nunatak (c'est-à-dire des roches). Le site apparaît sur les cartes B et C.

La station norvégienne de Tor est située sur le nunatak de Svarthamaren (71°53' de latitude sud ; 5°10' de longitude est). La station, y compris une zone tampon de 10 mètres autour des bâtiments, est exclue du site présentant un intérêt scientifique particulier. Pour y accéder, on emprunte la route la plus courte à partir de la glace.

Les principaux types de roche rencontrés dans la zone sont des charnockites de grain gros à moyen qui contiennent de faibles quantités de xénolites. Les charnockites présentent des inclusions de gneiss rubané, des amphibolites et des granites de facies amphibolitique. Les pentes sont couvertes de sable feldspathique décomposé. Le côté nord-est du nunatak de Svarthamaren est dominé par des pentes d'éboulis (pente de 31° à 34°), qui s'étendent sur 240 m vers le haut à partir du pied de la montagne à environ 1 600 m au-dessus du niveau de la mer. Les principales caractéristiques de cette zone sont deux amphithéâtres rocheux qu'habitent des pétrels de l'Antarctique en phase de reproduction. C'est cette zone qui constitue le noyau du site protégé.

Aucune observation météorologique en continu n'a été effectuée dans la zone mais on a constaté que la température de l'air varie normalement entre -5° et -15°C en janvier, les températures minima étant un peu plus basses en février.

La flore et la végétation à Svarmatharen sont clairsemées si on les compare à celles d'autres zones à Muhlig-Hofmannfjella et Gjelsvikfjella qui sont situées à l'ouest du site. La seule espèce végétale que l'on y trouve en abondance mais à la périphérie des zones les plus fertilisées est l'algue verte géante, *Prasiola crispa*. Il y a quelques espèces de lichen sur un bloc erratique transporté par un glacier à 1 ou 2 km des colonies d'oiseaux. Ce sont : *Candelariella hallettensis* (= *C. antarctica*), *Rhizoplaca* (= *Lecanora*) *melanophthalma*, *Umbilicaria spp.* et *Xanthoria spp.* Les zones couvertes de *Prasiola* sont habitées par des collemboles (*Cryptopygus sverdrupi*) ainsi que par une riche faune d'acariens (*Eupodes anghardi*, *Tydeus erebus*), de protozoaires, de nématodes et de rotifères. Un étang peu profond d'environ 20 x 30 m situé en dessous de la sous-colonie centrale et la plus grande d'oiseaux à Svarmatharen est fortement pollué par des carcasses de pétrel et alimente en abondance une algue unicellulaire de couleur jaune-verdâtre, *Chlamydomonas spp.* On n'y a pas encore trouvé d'invertébrés aquatiques.

Les colonies d'oiseaux de mer en cours de reproduction sont l'élément biologique le plus visible dans la zone. Les pentes nord-ouest de Svarthamaren sont occupées par une colonie très peuplée de pétrels de l'Antarctique (*Thalassoica antarctica*) qui sont divisés en trois sous-colonies distinctes. On estime à 250 000 environ le nombre total des paires de reproduction. En outre, de 500 à 1 000 paires de pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*) et 80 paires environ de labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*) se reproduisent dans la zone. Les deux principales colonies de pétrels de l'Antarctique se trouvent dans les deux amphithéâtres rocheux. Les principales colonies de pétrels des neiges sont situées dans des parties distinctes de la pente d'éboulis qui se caractérisent par des roches plus grandes. Les labbes antarctiques font leur nid sur la bande étroite de sol plat libre de neige qui se trouve en dessous des pentes d'éboulis.

Les principales concentrations d'oiseaux de mer sont indiquées sur la carte C. Les lecteurs doivent cependant savoir que l'on trouve également des oiseaux dans d'autres zones que ces zones très peuplées.

ii) Zones à accès réservé à l'intérieur de la zone

Aucune.

iii) Structures à l'intérieur de la zone

Il n'y a aucune structure à l'intérieur de la zone.

La station norvégienne Tor est située sur le nunatak de Svarthamaren (71°53,4" de latitude sud ; 5°09,6' de longitude est). La station, y compris un zone tampon de 10 mètres autour des bâtiments, est exclue de la zone. Pour y accéder, on emprunte la route la plus courte à partir de la glace.

iv) Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone

Il n'y a pas d'autres zones protégées dans les environs.

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré.

Les permis ne peuvent être délivrés que par les autorités nationales compétentes telles qu'elles sont désignées en vertu de l'article 7 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

Les conditions générales qui régissent la délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivantes :

- Les actions autorisées le sont conformément au présent plan de gestion.
- Le permis ou une copie sera emporté à l'intérieur de la zone.
- Le permis sera valable pour une durée donnée.
- Un rapport de visite est remis à l'autorité désignée dans le permis.

i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

L'accès à la zone est limité par les conditions suivantes :

- Aucune route piétonne n'est désignée mais les personnes qui se déplacent à pied doivent en tout temps éviter de perturber les oiseaux et, dans toute la mesure du possible également, la maigre couverture végétale se trouvant dans la zone.
- Les véhicules ne doivent pas entrer dans le site.
- Le survol d'hélicoptères ou d'autres aéronefs au-dessus de la zone est interdit.
- Les atterrissages d'hélicoptères à l'intérieur du site présentant un intérêt scientifique particulier sont interdits. Les atterrissages associés à des activités conduites à la station de Tor devraient de préférence avoir lieu à l'extrémité nord-est du nunatak de Svarthamaren (carte C).

ii) Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit

Les activités suivantes peuvent être menées à l'intérieur de la zone conformément au permis délivré :

- Programmes primaires de recherche biologique pour lesquels la zone a été désignée.
- Autres programmes de recherche d'une nature scientifique indispensable qui ne nuiront pas aux recherches sur les oiseaux dans la zone.

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucune structure ne doit être érigée dans la zone et aucun matériel scientifique ne doit y être installé, sauf s'il s'agit de matériel essentiel pour des activités scientifiques ou des activités de gestion prévues dans un permis.

iv) *Emplacement des camps*

Il est interdit d'installer des camps dans la zone. La station de Tor devrait être uniquement utilisée avec la permission de l'Institut polaire norvégien.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

- Aucun animal vivant et aucune forme de végétation ne seront introduits délibérément dans la zone.
- Aucun produit de la volaille, y compris des produits alimentaires contenant des oeufs en poudre non cuits, ne seront introduits dans la zone.
- Aucun herbicide ou pesticide ne sera introduit dans la zone.
- Tous les produits chimiques (y compris les combustibles) qui peuvent être introduits pour des raisons scientifiques essentielles visées dans le permis seront enlevés de la zone à ou avant la fin de l'activité pour laquelle le permis a été délivré.
- Tous les matériaux introduits dans la zone le seront pour une période donnée, ils seront enlevés à ou avant la fin de la période donnée et ils seront stockés et gérés de telle sorte que le risque de les introduire dans l'environnement sera réduit au minimum.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits, sauf avec un permis délivré conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas du prélèvement ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devrait être utilisé comme une norme minimale.

Il est recommandé que les personnes chargées des travaux de recherche primaire dans la zone soient consultées avant qu'un permis ne soit accordé pour capturer des oiseaux à des fins qui ne sont pas associées à ce type de recherche. Les études pour lesquelles la capture d'oiseaux à d'autres fins est nécessaire devraient être planifiées et exécutées d'une manière telle que cette opération n'entravera pas la réalisation des objectifs de la recherche sur les oiseaux dans la zone.

vii) *Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis*

Des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés de la zone uniquement en application d'un permis, si ce n'est que les débris d'origine humaine doivent être enlevés et que les spécimens morts de faune peuvent être enlevés pour leur examen en laboratoire.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets devront être enlevés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone et s'y livrer à des activités de surveillance biologique et des inspections de site qui peuvent faire intervenir la collecte de petites quantités de matière végétale ou de petits nombres d'animaux à des fins d'analyse ou d'audit, pour ériger ou tenir à jour des panneaux d'avis, pour entretenir la station ou pour prendre des mesures de protection.

x) ***Rapports de visite***

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

Carte A : Terre de Dronning Maud
Emplacement de la carte B indiqué

Carte B : Svarthamaren et ses environs
Svarthamaren, SISP n° 23 légèrement à gauche du centre

Carte C : Svarthamaren - Site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23

Station de Tor 71°53,4"S ; 5°09,5"E

Atterrissage des hélicoptères

Mouvement de véhicules

Démarcation du SISP

Principales concentrations d'oiseaux de mer

Roche

Moraine

Intervalle contours : 100 m

Projection : conique conforme de Lambert

Sphéroïde : WGS84

Source: Norsk Polarinstitut (Institut polaire norvégien)

CPE II – APPENDICE 5

**PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA TROISIÈME RÉUNION
DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (XXIV^e RCTA)**

- Point 1* Ouverture de la réunion
- Point 2* Adoption de l'ordre du jour
- Point 3* Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement
- Point 4* Mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement
- 4 a) Questions de caractère général
- 4 b) Examen des projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement adressés au Comité pour la protection de l'environnement conformément à l'article 3 du paragraphe 4 de l'annexe I du Protocole
- 4 c) Autres questions relevant de l'annexe I (Evaluation d'impact sur l'environnement)
- 4 d) Questions relevant de l'annexe II (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique)
- 4 e) Questions relevant de l'annexe III (Elimination et gestion des déchets)
- 4 f) Questions relevant de l'annexe IV (Prévention de la pollution marine)
- 4 g) Questions relevant de l'annexe V (Protection et gestion des zones)
- Point 5* Surveillance continue de l'environnement
- Point 6* Rapport sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique
- Point 7* Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir
- Point 8* Données et échange d'informations
- Point 9* Election des membres du Bureau
- Point 10* Préparatifs de la quatrième réunion du Comité pour la protection de l'environnement
- Point 11* Adoption du rapport
- Point 12* Clôture de la réunion